



N°2025-314-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-10 et R.417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L.330-2, R.325-9 et R.325-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le 14 juillet 2025, un défilé et un dépôt de gerbes seront organisés par la Municipalité, afin de commémorer la fête nationale et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : **DEFILE DU 14 juillet 2025.** Il se déroulera de la façon suivante :

- **10H45** : Rassemblement des participants, rue Orphée Variscotte, 59660 Merville
- **11h00** : Départ du défilé rue Orphée Variscotte - rue du Maréchal Joffre - rue du Pont de Pierre – place de la Libération - rue des Capucins - rue du Capitaine Charlet - Pourtour de l'église Saint-Pierre, place Bruel (Dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts de la Place Bruel) - avenue Clémenceau - Dislocation.
- **12h15** : Concert par l'harmonie municipale au kiosque, place Jean-Baptiste Lebas 59660 Merville.
- **13h00** : Lâcher de pigeons au kiosque place Jean Baptiste Lebas 59660 Merville.

ARTICLE 2 : Par mesure de sécurité, le défilé sera encadré et suivi par la Police Municipale ; la circulation pourra être ponctuellement interrompue ou déviée lors du passage de ce défilé.

ARTICLE 3 : Le stationnement considéré comme gênant et la circulation de tous véhicules et cycles seront interdits rue Orphée Variscotte et place Bruel (devant le monument aux morts) 59660 Merville le 14 juillet 2025 de 10H15 à midi.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement considéré comme gênant de tous véhicules et de tous cycles seront interdits sur la Place Jean Baptiste Lebas 59660 Merville, le 14 juillet 2025, de 10h00 à 13h30.

ARTICLE 5 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de panneaux installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 19 mai 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK